



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté n° 53-2020-08-05-001 du 5 août 2020
portant nomination d'une délégation spéciale
pour la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu la lettre de démission de monsieur Eric SEURIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 12 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Christian FRONTIERE, conseiller municipal, reçue en mairie le 12 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Marie LEGOUAIS, conseillère municipale, reçue en mairie le 25 juin 2020 ;

Vu la démission de monsieur Julien BOCHER, conseiller municipal et adjoint au maire, adressée à monsieur le préfet le 25 juin 2020 ;

Vu la démission de madame Pauline MAILLET, conseillère municipale et adjointe au maire, adressée à monsieur le préfet le 29 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Stéphanie DUPIN, conseillère municipale, reçue en mairie le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Florian BAZOUIN, conseiller municipal, reçue en mairie le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Romain LE GALEZE, conseiller municipal, reçue en mairie le 2 juillet 2020 ;

Vu la lettre de démission de monsieur Arthur HUET, conseiller municipal, reçue en mairie le 2 juillet 2020 ;

Vu la démission de monsieur Daniel HUBERT, conseiller municipal et adjoint au maire, adressée à monsieur le préfet le 3 juillet 2020 ;

Vu la lettre de démission de madame Fabienne GANGNAT, maire, adressée à monsieur le préfet le 6 juillet 2020 ;

Vu les lettres du préfet de la Mayenne, en date du 21 juillet 2020 acceptant les démissions de mesdames Fabienne GANGNAT et Pauline MAILLET et de messieurs Julien BOCHER et Daniel HUBERT avec effet au 17 août 2020 ;

Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de Beaumont-Pied-de-Boeuf ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une délégation spéciale est instituée dans la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf et entre en fonction à la date du 17 août 2020.

Article 2 : la délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

- M. Daniel DEMIMUID, retraité,
- M. Roger GUEDON, retraité,
- M. Jacques TROUILLARD, retraité.

Article 3 : la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 48 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : la délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Château-Gontier et les membres de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
sous-préfet de Château-Gontier



Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif